



## Réunion du 2 août 2011 sur la mise en place du DUERP Déclaration liminaire des représentants FO-DGFIP

Monsieur le Trésorier,

Nous sommes réunis aujourd'hui afin de permettre d'arriver à la mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels dans les services de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie.

Les risques professionnels étant liés aux conditions générales de travail, cette première réunion doit être l'occasion d'aborder sans limites et sans tabous toutes les causes possibles de dégradation des conditions de travail et surtout sans édulcorer l'impact des suppressions d'emplois, ce qui, pour FO, est la cause principale de la dégradation des conditions de travail.

Comme nous vous l'avons déjà fait remarquer à plusieurs reprises, cette dégradation des conditions de travail génère de la souffrance au travail et fait apparaître, bien plus qu'auparavant, des troubles psychosociaux, troubles notamment générés, d'après les informations qui nous parviennent, par des relations hiérarchiques tendues, par un manque d'information face aux changements, par l'envoi de mails excessif, par l'intensification des tâches, par la culture du résultat et de la performance, à travers des indicateurs.

Cette souffrance au travail génère également un phénomène nouveau dans nos services, la démotivation. En effet, des agents pour accomplir leurs tâches sont contraints de travailler bien au-delà de la durée légale de temps de travail et pour tous remerciements, ils se voient régulièrement écrêter des heures en fin de mois. Cela ne peut durer indéfiniment.

Pour réussir la tâche qui est devant nous, nous voudrions également insister sur l'importance et la nécessité de former tous les acteurs concernés par cette démarche, ACMO, membres du CTP, chefs de services et chefs de postes ainsi que sur la nécessité de sensibiliser la totalité des agents à la question des conditions de travail.

La DGFIP s'est engagée à maintenir un ACMO à temps plein par Direction Locale Unique, disposition confirmée par la ministre du Budget, Valérie Pécresse, qui, lors de sa rencontre le 12 juillet 2011 avec les organisations syndicales de la DGFIP, a rappelé la nomination, par la DGFIP, dans chaque direction départementale d'un agent chargé à temps plein de suivre les questions de santé et de sécurité au travail.

Les agents de la DGFIP exerçant en Nouvelle-Calédonie et plus généralement dans les territoires d'outre-mer ne sont pas des sous-fonctionnaires de l'Etat et si Force Ouvrière se félicite de voir sa revendication sur la réalisation du Document Unique en Nouvelle-Calédonie enfin prise en compte, nous nous interrogeons sur la réelle volonté de l'administration de mener à bien cette tâche car créer de nouveaux espaces demande du temps et des moyens alors que nous sommes de moins en moins nombreux et que ni l'agent supposé exercer à temps plein sur ces questions, ni la structure CHS, appelée à donner son avis sur le projet de Document Unique, n'existent en Nouvelle-Calédonie et ce, bien que la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique a élargi aux conditions de travail les compétences des comités d'hygiène et de sécurité.

Notre syndicat sera donc extrêmement vigilant sur l'avancée de ce dossier et veillera à ce que cette politique d'amélioration des conditions de travail annoncée par l'administration et attendue par les agents, se traduise par des faits concrets, et en tout premier lieu par la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et par la nomination d'un agent à temps plein, éléments indispensables pour aboutir à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail dans les services de la DGFIP en Nouvelle-Calédonie.